

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

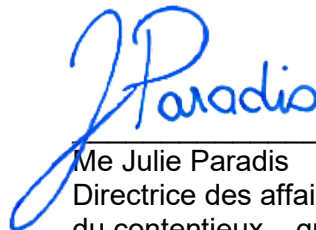
AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Julie Paradis, directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe de la Municipalité de Saint-Zotique, que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 21 février 2023 à l'hôtel de ville, le règlement suivant :

- Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux – Règlement numéro 762.

Veillez noter que ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité émis par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le 3 mars 2023, et qu'il entre en force et en vigueur conformément à la loi.

Prenez avis que ce règlement pourra être consulté aux bureaux de l'hôtel de ville situé au 1250, rue Principale à Saint-Zotique pendant les heures normales de bureau. Il peut également être consulté sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://st-zotique.com/affaires-juridiques-tresorerie/#reglements-municipaux>.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 15^e jour du mois de mars 2023.



Me Julie Paradis
Directrice des affaires juridiques et
du contentieux – greffière adjointe